



## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 novembre 2020

### Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9, 10 à partir de 20H58

Votants : 9, 10 à partir de 20h58

L'an deux mille vingt, le 20 Novembre 2020, le Conseil Municipal du CHATENET EN DOGNON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Polyvalente, sous la présidence de Monsieur VALADAS Hervé, Le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 Novembre 2020

Présents : Valadas Hervé, Turbiez Chantal, Poulet Bernard, Grenaille Romain-Bérenger, Maligne Francis, Marçais Bertrand, Duhamel Marie-Laure, Brard Michel

Excusés : Champroy Nahoum arrivé à 20h58, Landeau Aurore

Grenaille Romain-Bérenger est élu secrétaire de séance

### Monsieur le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour :

- ✓ Acquisition de la Parcelle contenant la Fontaine de Chabaud

Grenaille Romain-Bérenger donne lecture du compte rendu de la séance du 16 octobre 2020.

**Les conseillers approuvent à l'unanimité le compte-rendu et le signent.**

Monsieur le Maire expose l'ordre du jour :

- Délibération et Convention pour le Fonds de concours AQUA'NOBLAT
- Délibération Contrat d'Assurance Statutaire
- Délibération autorisant la dématérialisation des actes au contrôle de la légalité
- Délibération pour le renouvellement de la convention de fourniture d'eau avec SVC
- Délibération Participation au jouet de Noël
- Délibération autorisant Monsieur le Maire à mandater 25 % de la section investissement

### **I – Délibération Fonds de concours Aqua'Noblat**

*Monsieur le Maire rappelle que la pandémie de COVID-19 a imposé, conformément aux décisions gouvernementales, la fermeture totale de l'Espace Aqua'Noblat du 17 mars au 21 juin 2020. La réouverture de l'équipement, le 22 juin, compte tenu des impératifs sanitaires, n'a pas permis l'accueil des usagers dans des conditions normales ce qui a fortement dégradé la fréquentation estivale.*

*Monsieur le Maire expose que, suites aux nouvelles décisions gouvernementales, si l'Espace Aqua'Noblat n'est pas totalement fermé depuis 30 octobre, il est autorisé à recevoir uniquement les élèves des écoles, collèges et lycées, ce qui impacte négativement les recettes de ce service.*

*Monsieur le Maire souligne qu'en parallèle de ces fortes diminutions de recettes, la Communauté de Communes de Noblat doit continuer à entretenir normalement, et même avec des mesures sanitaires renforcées, cet équipement.*

*Monsieur le Maire explique que les membres du Bureau Communautaire, maire des douze communes composant la Communauté de Communes de Noblat, souhaitent apporter un fonds de concours, en section de fonctionnement, sur les dépenses d'entretien et de maintenance de cet équipement. Pour l'année 2020, sur la base des échanges intervenus en Bureau Communautaire, ce fonds de concours s'élève à 3 € / hab. pour chaque commune.*

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la mise en place de ce fonds de concours et de l'autoriser à signer la convention jointe en annexe.*

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité et crée une ligne budgétaire en section fonctionnement pour le fond de concours.

(1er vote début de séance annulé, remis au vote à 21h05)

## **II–Délibération contrat d'assurance statutaire**

Le Conseil municipal autorise le Maire à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire SOFAXIS couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 87 pour le compte des collectivités et établissements de la Haute-Vienne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Choix :

- De 10 jours ferme de franchise
- 100% de remboursement
- 7.50 % pour le taux de cotisation

## **III– Délibération des actes**

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité. Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L231-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité,
- décide par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le préfet de la Haute-Vienne, représentant l'Etat à cet effet,
- décide par conséquent de choisir le dispositif ADULLACT et de conclure à cet effet une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme CERIG.

## **IV– Renouveau de la convention avec SVC pour une durée de 5 ans**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la convention de fourniture d'eau avec le Syndicat Vienne Combade prend fin au 31/12/2020.

Le Syndicat Vienne Combade propose une nouvelle convention, pour une durée de 5 ans, reprenant les mêmes conditions (volumes livrés, point de livraison...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Approuve les termes de la convention de fourniture d'eau jointe en annexe à la présente délibération
- Autorise le Maire a signé ladite convention de fourniture d'eau.

#### **V- Participation aux jouets de Noël pour les écoles**

Le montant attribué par élève est de 17 euros.

#### **VI- Délibération autorisant Monsieur le Maire à mandater 25 % de la section investissement**

**Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020, hors chapitre 16 :  
220 085.78 €.**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article **à hauteur maximale de 55 021.44 €, soit 25 % de 220 085.78€.**

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

#### **VII--Acquisition de la Fontaine de Chabaud**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est important de garder le patrimoine historique sur la commune. Le Propriétaire Mr Nahoum Champroy souhaite faire cession à la commune de la parcelle A981 adresse de Chabaud, pour un montant de 10 euros sur laquelle se trouve une fontaine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité.

(Mr Nahoum Champroy n'a pas pris part au vote)

#### **VIII—Décision Modificative N°3**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser les créations et les modifications suivantes :

- Fonds de concours Aqua'Noblat (Fonctionnement)
- Fontaine de Chabaud (Investissement)

Section de fonctionnement – Dépense		Section de Fonctionnement- Dépense	
<b>022</b> Dépenses imprévues	- <b>1300€</b>	<b>657351-</b> Création GFP de rattachement	<b>1300€</b>

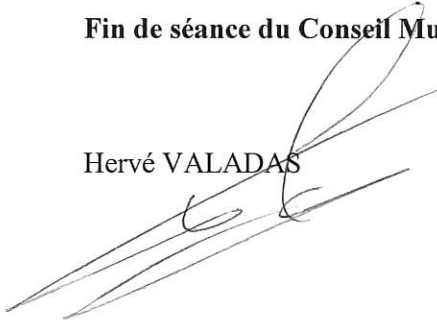
Section de Investissement – Dépense		Section de Investissement- Dépense	
<b>21318</b> Bâtiments publics-autre	- <b>1000€</b>	<b>21738</b> Autres constructions Création programme cession fontaine de Chabaud	<b>1000€</b>

Questions diverses :

Monsieur le Maire expose les derniers débats communautaires, notamment le coût de la collecte des déchets et des diverses possibilités d'évolutions du service.

**Fin de séance du Conseil Municipal : 22H20**

Hervé VALADAS



Chantal TURBIEZ



Bernard POULET



Aurore LANDEAU



Marie Laure DUHAMEL



Nahoum CHAMPROY

Romain-Bérenger GRENAILLE



Michel BRARD



Henri PALA



Francis MALIGNE



Bertrand MARCAIS

